



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 00-3 - CONSEIL  
MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR -  
AMENDEMENT //**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

117445

#### Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS  
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est ainsi que, lors de sa séance du 25 avril 2014, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur, dont la vocation est de se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre du règlement depuis l'installation du Conseil municipal a fait apparaître la nécessité d'en ajuster certaines dispositions, s'agissant notamment des questions orales (article 5 du règlement intérieur).

Pour faire suite à la conférence des Présidents de groupe qui s'est réunie à cet égard le 7 janvier 2015, conformément à l'article 38 du règlement intérieur, il est aujourd'hui proposé que :

- chaque séance de questions orales fasse l'objet de :

- \* 2 questions avec débat pour le groupe « Majorité » ;
- \* 3 questions avec débat pour l'opposition dans son ensemble ;

- les échanges ayant lieu lors des séances de questions orales soient uniquement mais intégralement retranscrits dans le procès-verbal intégral de la séance, adopté dans la mesure du possible lors de la séance du Conseil municipal la plus proche.

Dans ces conditions, l'article 5 du règlement intérieur serait désormais rédigé dans les termes suivants (amendements en gras) :

#### **Article 5 : Questions orales**

*Les questions orales, qui portent sur des sujets d'intérêt local, sont organisées, en principe à raison de deux séances par an, selon les modalités qui suivent :*

*- questions orales avec débat, à hauteur de deux questions pour la Majorité, trois questions pour l'Opposition dans son ensemble ; chaque débat fait l'objet d'un temps de parole total, tous groupes confondus, de vingt minutes.*

*Les questions, dont le texte est adressé au maire huit jours francs au moins avant une séance du Conseil municipal à l'adresse électronique conseilmunicipal@ville-antibes.fr et fait l'objet d'un accusé de réception, doivent être sommairement rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension de la question.*

*Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance de questions orales ultérieure la plus proche.*

*L'ensemble des questions est adressé, avec la convocation, aux membres du Conseil municipal cinq jours francs avant la séance, dans les mêmes conditions que celles relatives aux séances ordinaires.*

*Lors de cette séance, le maire, ou un élu délégataire, répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.*

*Une question orale ne peut donner lieu à un vote de quelque nature que ce soit.*

Commission(s) :

*Les questions orales ne sont pas des actes créateurs de droit et ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ni ne sont transmises au représentant de l'Etat dans le Département.*

*L'ensemble des échanges ayant lieu lors des séances de questions orales sont retranscrits dans le procès-verbal intégral de la séance, adopté, dans la mesure du possible, lors de la séance du Conseil municipal la plus proche.*

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

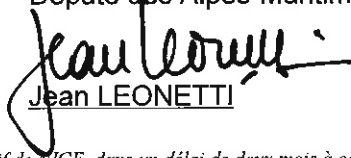
**A la majorité par 46 voix POUR sur 48** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY)

- **AMENDE** l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté lors de la séance du 25 avril 2014, dans les termes qui précèdent.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.00-3 - CONSEIL MUNICIPAL - REGLEMENT INTERIEUR - AMENDEMENT -

**Date de transmission de l'acte :** 17/04/2015**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/04/2015**Numéro de l'acte :** DCM1174-15 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20150410-DCM1174-15-DE**Date de décision :** 10/04/2015**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblees